

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 09 Novembre 2020**  
**Convocation du 04 novembre 2020**

**Présent(e)s** : M. Umberto CHETTA, M. Vincent DUPASQUIER, M. Gérard PRANOVI, M. René BONNIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, Mme Éliane TOMAS.

**Absents excusés** :

Mme BON Laurence, pouvoir à M. CHETTA Umberto,  
M.MACHURET Frédéric, pouvoir à M. KLONOWSKI Stéphane,  
Mme VIGOT Chantale, pouvoir à M. DUPASQUIER Vincent.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre est approuvé à l'unanimité ?

**II. DELIBERATION N° 40/2020 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION VEOLIA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est désormais obligatoire pour les communes de prendre en charge la maintenance et le contrôle des bornes à incendie.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Véolia concernant la maintenance et le contrôle technique des poteaux d'incendie.

**III. DELIBERATION N° 41/2020 : AUTORISATION A M. LE MAIRE D' ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la*

*limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **IV. DELIBERATION N° 42/2020 : MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

La présente délibération annule et remplace celle portant le N° 35-2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnel dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38 ,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire y afférant.

#### **V. DELIBERATION N° 43/2020 : CONFIRMATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le maire précise qu'il convient de confirmer le choix du maître d'œuvre chargé du suivi des travaux de rénovation partielle de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de conforter Monsieur Philippe HOUBERDON pour la maîtrise d'œuvre.

**VI. DELIBERATION N° 44/2020 : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DE L'EGLISE**

*Vu* la délibération du 09/11/2020 relative au choix du maître d'œuvre,

*Vu* la délibération du 21/01/2020 relative au financement de l'opération,

*Vu* le récapitulatif de la consultation établi par l'architecte M. Philippe HOUBERDON,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

| N° de lot | Intitulé du lot                 | Entreprises              | Montant HT(€)    |
|-----------|---------------------------------|--------------------------|------------------|
| 1         | Couverture -zinguerie           | Ent ROUGELIN<br>Philippe | 102028,84        |
| 2         | Peintures plâtrerie intérieures | Ent FERRAND Sylvain      | 25890,00         |
|           |                                 | TOTAL                    | 127928,84        |
|           | Maîtrise d'oeuvre               | HOUBERDON Philippe       | 4093,40          |
|           |                                 | <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>132012,24</b> |

Le conseil municipal charge le maire de signer les actes d'engagement ainsi que les devis des prestataires.

**VII. DELIBERATION N°45/2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2020**

*Fonctionnement*

| Article      | Dépenses              |                          | Recettes |  |
|--------------|-----------------------|--------------------------|----------|--|
|              | Diminution de crédits | Augmentation des crédits |          |  |
| 615231       | - 4639,00 €           |                          |          |  |
| 739211       |                       | + 4639,00 €              |          |  |
| <b>TOTAL</b> | - 4639,00 €           | + 4639,00 €              |          |  |

Questions diverses :

-

-

**Arbre de NOEL :**

-

- La commission des fêtes est chargée de l'organisation en fonction de l'évolution de la pandémie.
- 
- **Vœux du maire :**
- 
- Toujours en fonction de l'évolution de la pandémie, la commission étudie une solution de substitution, tout en respectant les règles de distanciation.
- 
- **Dérogations scolaires :**

Suite à un courrier de la ville de Beaune demandant une participation financière à la commune, un complément d'information a été fait à la Mairie de Beaune.

La séance est levée à 20 h 15.

*Délibérations n° 40 à 45 du 09 novembre 2020*

|                    |                           |  |
|--------------------|---------------------------|--|
| CHETTA Umberto     | Maire                     |  |
| VIGOT Chantale     | 1 <sup>ère</sup> Adjointe |  |
| DUPASQUIER Vincent | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |  |
| PRANOVI Gérard     | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |  |
| BON Laurence       | Conseillère               |  |
| BONNIN René        | Conseiller                |  |
| DUMONT Emmanuel    | Conseiller                |  |
| KLONOWSKI Stéphane | Conseiller                |  |
| LAMBERT Dominique  | Conseiller                |  |
| MACHURET Frédéric  | Conseiller                |  |
| TOMAS Eliane       | Conseillère               |  |